

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 JANVIER 2007**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 29 janvier 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 23 janvier 2007.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 23 janvier 2007 a été affichée à la porte de la mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. SE 38 : modification de statuts
2. Avis sur enquête publique HUTCHINSON
3. Demandes de subventions départementales pour 2007 :
4. Demande de subvention Pays Voironnais : aménagement d'un salon de coiffure
5. Acompte sur subvention 2007 : crèche les P'tits Loups
6. Acompte sur subvention 2007 : MPT
7. Montant du bail commercial supérette VIVAL
8. SIMA : convention pour le suivi des ouvrages
9. Questions diverses

---

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2006 : VOTE : contre : 10 – abstention : 0 - pour : 11. Le compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2006 est approuvé.

Désignation du secrétaire de séance :

Par 10 voix contre, 0 abstention et 11 voix pour Andrée HUMBERT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du nouvel ordre du jour :

B. GASSAUD indique que pour complément d'informations, le point N° 2 est retiré de l'ordre du jour.

Questions diverses : - trottoir jusqu'au chemin du Gayot – réunions de quartiers – bâtiment du Janin – barrières place du Champ de Mars – Déménagement de la Police Municipale.

Le nouvel ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

M. P. NOE indique, au nom du groupe d'opposition, que le Préfet de l'Isère a été saisi d'un problème rencontré suite à une demande de communication de documents. Selon l'article L 2121-13 du CGCT, tout conseiller municipal a le droit d'être informé des sujets traités lors des séances du conseil municipal. B. GASSAUD répond qu'il s'agit sans doute d'une incompréhension et demande qu'un double du courrier du Préfet lui soit remis.

**1. SE 38 : modification de statuts**

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée délibérante, qu'il convient de se prononcer sur les nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical du SE38 le 6 novembre dernier à l'unanimité moins 2 voix contre.

Il précise que les modifications apportées dépendent principalement de contraintes législatives et réglementaires. En effet, les statuts actuels relèvent des principes en vigueur en 1994, à la création du SE38. Depuis, les nombreuses lois relatives à la coopération intercommunale et au secteur de l'énergie ont modifié le paysage juridique et ont rendu nécessaire la refonte des statuts du syndicat mixte SE38.

La comparaison des statuts en vigueur et des nouveaux statuts est portée à la connaissance de l'assemblée.

En conséquence, les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité décident : d'adopter les nouveaux statuts du SE38 conformément au projet validé par le Comité Syndical du SE38, le 6 novembre 2006.

**2. Avis sur enquête publique HUTCHINSON**

Comme indiqué lors du vote du nouvel ordre du jour, ce point est retiré pour complément d'informations. R. CHARLES précise que des précisions sur les rejets d'eaux dans la nappe phréatique seront demandées à la Société.

**3. Demandes de subventions départementales pour 2007 :**

B. GASSAUD explique au conseil municipal que le Conseil Général a généralisé à l'ensemble du département le découpage en « territoires ». Le Pays Voironnais a déjà connu ce dispositif en tant qu'expérimentation.

Il précise que le contrat territorial 2007 pour notre territoire, à la demande des élus locaux, privilégiera les thèmes suivants : aménagements de sécurité, bâtiments publics, sports et petite enfance.

F. PERNOUD donne lecture d'une déclaration du groupe d'opposition : « *Considérant que certains projets n'ont pas fait l'objet d'une concertation suffisante, ne remportent pas l'adhésion des Saint-Jeannais et ne présentent*

*aucune cohérence, le groupe d'opposition refuse de voter des demandes de subventions qui seraient des chèques en blanc tirés sur les fonds publics et donc l'argent des contribuables ».*

R. CHARLES précise que cette déclaration n'engage que le groupe d'opposition et que ses élus ne peuvent pas savoir si les projets emportent ou n'emportent pas l'adhésion des Saint-Jeannais.

P. JANSSEN demande à ce que chaque demande de subvention départementale soit votée séparément. B. GASSAUD accepte. Le groupe d'opposition demande une suspension de séance. Par 11 voix contre et 10 voix pour, cette demande n'est pas acceptée.

- **Aménagements de sécurité : le Trincon 1<sup>ère</sup> phase – Côte du Marché aux Cerises**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise de réaliser en plusieurs étapes des aménagements de sécurité sur la RD 128 : Côte du Marché aux Cerises – Chemin du Trincon – Rue de la Manche.

Il rappelle que la maîtrise d'œuvre a été confiée à la Société Alp'Etudes après une étude de faisabilité réalisée par les services de l'Équipement.

Il rappelle qu'une concertation a été menée avec les riverains et que la dernière réunion jusqu'à ce jour s'est déroulée le 19 janvier 2007.

Il indique au Conseil Municipal que pour l'année 2007, une première phase de travaux sera engagée avec des aménagements de sécurité réalisés depuis la place du Champ de Mars jusqu'à l'intersection de la Côte du Marché aux Cerises et du Chemin du Janin. Le coût estimatif des travaux s'élève à 440 740 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Général de l'Isère, dans le cadre du contrat territorial Voironnais, une subvention maximum pour la 1<sup>ère</sup> phase de travaux en 2007.

Les élus d'opposition indiquent que lors des réunions de concertation avec les riverains, des observations ont été émises qui n'ont pas été prises en compte.

B. GASSAUD précise que la logique de débiter par le 1<sup>er</sup> tronçon a été admise par tous. La possible installation des feux est prévue sur le 2<sup>ème</sup> tronçon. Il est envisagé de réaliser des essais avant réalisation définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix contre et 11 pour : sollicite du Département une subvention maximum pour la réalisation de cet aménagement de sécurité et charge M. le Maire de déposer le dossier afférent.

- **Aménagement de sécurité : parking du Morel**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les décisions prises concernant l'aménagement d'un parking de sécurité au Chemin du Morel à proximité des écoles et du Centre Socio-Culturel. Il indique que les travaux d'enfouissement de réseaux étant désormais réalisés, l'aménagement proprement du parking va être effectué prochainement afin d'offrir 29 places de stationnements pour véhicules légers.

Il indique que le montant estimatif des travaux s'élève à 210 000 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Général de l'Isère une subvention maximum dans le cadre du contrat territorial du Voironnais pour cet aménagement de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix contre et 11 pour : sollicite du Département une subvention maximum pour aider à la réalisation du parking du Morel, et charge M. le Maire de déposer le dossier afférent.

- **Entretien des voiries communales**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une subvention départementale peut être allouée pour l'entretien et l'aménagement des voiries communales.

Il précise que le montant de la dépense pour ce poste budgétaire en 2006 s'est élevé à 35 953 € HT.

Il indique que c'est la première année que le Conseil Général demande une délibération pour l'attribution de cette subvention qui était auparavant attribuée directement selon un pourcentage des dépenses réalisées l'année précédente.

Il propose au Conseil Municipal de demander une subvention maximum au Conseil Général de l'Isère pour aider à l'entretien de la voirie communale en 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention maximum pour l'entretien de la voirie communale en 2007, et charge M. le Maire de déposer le dossier afférent.

- **Aménagement de sécurité : plateau traversant RD 120**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 15 septembre 2006 décidant la réalisation d'un équipement de sécurité, plateau traversant sur la RD 120, Chemin de l'Archat afin de sécuriser les sorties de véhicules sur cette voirie et pour permettre de ralentir la circulation à proximité des habitations.

Il indique que le montant HT des travaux pour la mise en place du plateau traversant est estimé à 15 000 €

Il propose au Conseil Municipal de demander une subvention départementale maximum au titre des aménagements de sécurité dans le cadre du contrat territorial du Voironnais pour aider à la réalisation de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix contre et 11 pour : sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention maximum pour la mise en place d'un plateau traversant sur la RD 120, Chemin de l'Archat et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier afférent.

- **Aménagements de l'espace sportif : 1ère phase**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'entreprendre la réalisation d'un pôle sportif à proximité des équipements déjà existants. M. Le Maire rappelle au conseil municipal la décision d'entreprendre la réalisation d'un pôle sportif ainsi que le vote du conseil du 12 octobre 2006 confiant au cabinet Arcane le soin de proposer un plan de masse de cette zone. Il indique que compte-tenu de l'importance des travaux à réaliser, un phasage sur trois années est envisagé. Pour l'année 2007, la réalisation d'une plate-forme, d'un parking, d'un city-stade, d'un skate park et d'une piste d'athlétisme est prévue pour un coût estimatif de travaux de 585 314,50 € HT. Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention départementale maximum dans le cadre du contrat territorial Voironnais pour aider à la réalisation de cette première phase de travaux.

Il rappelle que l'assemblée départementale avait décidé d'attribuer pour un premier projet, lors de la commission permanente du 25 février 2005, la somme de 22995 € pour un montant subventionnable de travaux de 114 975 € HT. Lors de la commission permanente du 28 avril 2006, la somme de 5 470 € avait été attribuée pour la réalisation de la deuxième tranche de ce projet pour un montant HT subventionnable de 27 348 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour des raisons de maîtrise foncière ce dossier n'a pu aboutir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix contre et 11 pour : sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention maximum pour la réalisation d'une première phase d'équipements sportifs et charge Monsieur le Maire de déposer le dossier afférent.

- **Réfection des façades et pose de volets Mairie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la réfection de la toiture de la Mairie en 2002. Il indique que l'état des façades du bâtiment communal nécessite une réfection complète ainsi que la pose de volets.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 59 000 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander au Conseil Général de l'Isère une subvention maximum dans le cadre du contrat territorial du Voironnais pour aider à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention maximum pour la réfection des façades de la Mairie et la pose de volets et charge M. le Maire de déposer le dossier afférent.

- **Réfection de l'église : 1ère partie de la 2ème phase : façades**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la réfection de la toiture de l'église communale en 2003 et celle des clochetons fin 2006. Il indique que la réfection complète des façades est nécessaire. Compte-tenu de l'importance des travaux, il est prévu de réaliser ces travaux sur deux années.

Une première phase serait réalisée en 2007 pour un montant estimatif de 60 010 € HT.

Il propose au conseil municipal de demander au Conseil Général de l'Isère une subvention maximum dans le cadre du contrat territorial Voironnais pour aider à la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 10 voix contre et 11 pour : sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention maximum pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> phase de réfection des façades de l'église communale et M. le Maire de déposer le dossier afférent.

#### **4. Demande de subvention Pays Voironnais : aménagement d'un salon de coiffure**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise de réhabiliter le local de la police municipale en salon de coiffure. Ce choix s'intègre dans une politique urbanistique de réaménagement du Centre Village visant à regrouper les activités commerciales et améliorer la circulation.

Il rappelle que le montant estimé des travaux s'élève à 19 000 € HT, que la maîtrise d'œuvre a été confiée à la SEM Vecteur pour un coût d'honoraires de 2 660 € HT, soit un coût total de 21 660 € HT.

Il indique que le Pays Voironnais (CAPV) a créé un fonds de concours d'aide aux communes afin de soutenir les communes de moins de 5 000 habitants dans leur projets de revitalisation de leur centre-bourg et permettre de maintenir les commerces de proximité.

Les élus d'opposition regrettent le déplacement de la police municipale qui était située dans un lieu stratégique. Par ailleurs, les futures constructions de la zone des Cornelles auraient pu comprendre des commerces et participer ainsi à la revitalisation du centre bourg. B. GASSAUD précise que le Pays Voironnais subventionne le maintien des commerces existants. Quant au déménagement de la police municipale le futur local rue du 8 mai 1945 sera bien mieux adapté et tout aussi bien situé en centre village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix contre, 1 abstention et 11 voix pour : sollicite du Pays Voironnais une subvention maximum sur le fonds de concours d'aide aux communes et charge M. le Maire d'établir le dossier de demande de subvention.

#### **5. Acompte sur subvention 2007 : crèche les P'tits Loups**

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2007. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups". Compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2007 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2007.

Le besoin de l'association pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2007 s'élève à 13 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2007 de 13 500 € à la Crèche Halte Garderie "Les P'tits Loups" au 01/02/2007, et dit que cette somme sera reprise au BP 2007 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé".

#### **6. Acompte sur subvention 2007 : MPT**

M. Bernard GASSAUD Maire informe l'assemblée que la Maison Pour Tous a fourni un budget prévisionnel pour l'année 2007. Comme chaque année, la participation financière de la commune est indispensable au fonctionnement de cette association. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt communal certain que représente la Maison Pour Tous. D'autre part, compte tenu de la date du vote du budget communal fixée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2007 et des besoins financiers de l'association pour son bon fonctionnement des activités du mercredi et du centre-aéré de février 2007, il convient de délibérer sur le vote d'un acompte sur la subvention de l'année 2007. Les besoins de l'association pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2007 s'élèvent à 14 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide d'un versement d'acompte sur la subvention de l'année 2007 de 14 400 € à la Maison Pour Tous au 01/02/2007, et dit que cette somme sera reprise au BP 2007 au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé".

#### **7. Montant du bail commercial supérette VIVAL**

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de conclure un nouveau bail commercial avec Monsieur Olivier BERNARDINIZ pour ce qui concerne la location de l'immeuble situé 150 rue du 8 Mai 1945, aux fins d'exploitation du commerce de supérette à l'enseigne VIVALP-CASINO.

Un projet de bail a été établi dans le cadre des dispositions du décret 53.960 du 30/09/1953 et des textes par lesquels ce décret a été modifié ou complété. Ce projet fixe les conditions de location, d'exploitation, les droits et les devoirs du bailleur et du preneur, soit pour l'essentiel :

- DUREE DU BAIL : 9 ans à compter du 01.01.2007 avec faculté tant pour le preneur que pour le bailleur de donner congé à l'expiration d'une période triennale.

- DESTINATION DES LIEUX LOUES : Exploitation d'un commerce de détail à prédominance alimentaire.

- LOYER : Le loyer est fixé à 262 € mensuels à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2007, soit un loyer annuel de 3.144 € qui s'entend net sans application de TVA.

- REMISE EXCEPTIONNELLE DE LOYER : Compte tenu des travaux en cours dans la rue du 8 mai 1945 et de la gêne occasionnée par ceux-ci, il est précisé dans le bail que le loyer ne sera pas dû tant que dureront les travaux. Une délibération du Conseil Municipal stipulera la date à partir de laquelle le preneur devra s'acquitter du loyer.

- REVISION DU LOYER : Le loyer sera révisable chaque année au 1<sup>er</sup> Janvier en fonction de la variation de l'indice du taux de la construction. L'indice de référence initial est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2006, soit 1366.

P. NOE fait part au conseil de son étonnement quant à la publicité faite dans le JAJ de cette remise gracieuse. Considérant ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : donne son accord pour la passation de ce bail commercial avec Monsieur Olivier BERNARDINIZ et mandate M. le Maire pour signer ledit bail en l'étude de Me. MINEO.

#### **8. SIMA : convention pour le suivi des ouvrages**

M. Bernard GASSAUD Maire, informe l'assemblée que le SIMA (Syndicat Intercommunal de la Morge et de ses Affluents) va maintenant s'engager dans la prise en charge et la construction d'ouvrages destinés à réguler la Morge, et protéger nos populations contre les crues. Toutefois, dans l'immédiat, le SIMA ne dispose pas de

personnel permanent pour assurer un suivi régulier de ces ouvrages. Le Président du SIMA propose de s'appuyer sur les services municipaux des communes membres pour cette mission. Une convention a été préparée et approuvée par le bureau du SIMA le 17 novembre 2006.

B. GASSAUD et D. CHAMBON précisent que pour l'instant la commune ne dispose d'aucun ouvrage sur son territoire. Un bassin de rétention est prévu mais sa localisation n'est pas définitive. Les employés auront un travail de surveillance de l'état des bassins, la responsabilité sera assumée par le SIMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

## 9. Questions diverses

### 1) Trottoir Ave J.B. Achard jusqu'au Chemin du Gayot :

P. NOE indique que ce trottoir ne respecte pas la législation concernant l'accessibilité des ouvrages publics aux handicapés et personnes à mobilité réduite. B. GASSAUD rappelle que le maître d'œuvre de ce chantier est le service de l'Équipement. Ces remarques leur seront transmises. B. GASSAUD et D. CHAMBON précisent que compte-tenu de la pente, le trottoir ne doit pas être emprunté par des fauteuils roulants car ce serait dangereux. Le problème principal est le pont de l'autoroute, propriété de l'AREA qui ne fera pas l'objet dans l'immédiat d'une réfection pour son élargissement. La DDE est chargée de proposer une solution technique.

### 2) Réunions de quartiers :

Les élus d'opposition souhaitent être informés et associés à ces réunions de quartiers. D. CHAMBON leur demande à quel titre. En effet, c'est la Municipalité (le Maire et les Adjoints) qui les organise. L'opposition demande à ce qu'elles soient ouvertes aux Conseillers Municipaux. B. GASSAUD indique qu'une réponse leur sera rendue.

### 3) Grange du Janin :

F. PERNOUD rappelle que la situation de cette grange est toujours la même, à savoir que des gravats encombrant le chemin des contrebandiers et qu'il s'agit d'une ruine. B. GASSAUD indique que suite à l'arrêt de péril, un expert a rendu son rapport demandant le démontage de la dalle ce qui a été fait. Il n'existe donc plus de risque à ce niveau. Par ailleurs, s'agissant d'une propriété privée, il ne peut obliger le propriétaire à faire les travaux.

Il précise que ce tènement a fait l'objet d'une DIA récemment pour une revente et que la municipalité a demandé une estimation du bien au service des domaines (à titre indicatif, la somme étant inférieure au seuil de 75 000 €) afin de faire éventuellement une proposition d'achat. Il précise que ce bien a fait l'objet de plusieurs reventes mais que lors de la 1<sup>ère</sup> DIA en 2001, l'état des finances de la commune ne permettait pas l'achat. Depuis, le prix du foncier a beaucoup augmenté.

B. GASSAUD informera le conseil municipal de l'évolution de ce dossier.

### 4) Barrières sur la place du champ de mars :

Les barrières sont régulièrement déplacées par incivisme précise D. CHAMBON. Des barrières fixes seront installées lorsque le budget sera voté.

P. JANSSEN demande si une réunion de la commission enfance-jeunesse est prévue. D. CHAMBON répond par l'affirmative et proposera bientôt une date.

### 5) Déménagement de la Police Municipale :

B. GASSAUD indique que ce point a été évoqué précédemment lors du vote de la demande de subvention pour le local commercial de la coiffeuse. Par ailleurs, il précise que le policier municipal dispose d'un téléphone portable mis à disposition par la commune et qu'il n'est pas nécessaire de faire établir une ligne téléphonique. D. CHAMBON indique qu'il dispose d'un ordinateur et que l'accès internet pourra être établi dans le local provisoire par le système « wifi ».

**La séance est levée à 22h10**

**Le Maire,**

**B. GASSAUD**

Rédaction : V. DODDO / B. GASSAUD	Vérification : B. GASSAUD	Date : 05.02.07
-----------------------------------	---------------------------	-----------------